

A TEX
Société par actions simplifiée
Au capital de 151 000 euros
Siège social : 29 Allée du Clos des Charmes
77090 COLLEGIEN
682 020 672 RCS MEAUX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 12 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le douze avril,
A huit heures,
Au siège social,

La société SCBH, société à responsabilité limitée au capital de 878 000 euros, dont le siège social est à SCEAUX (92330) – 27 boulevard Colbert, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 910 455 682, représentée par Monsieur Stéphane BLANC, son Gérant,

Propriétaire de la totalité des 3 020 actions de 50 euros de valeur nominale chacune composant le capital de la société **A TEX**,

Associée unique et Présidente de ladite Société, exerçant les droits attribués aux assemblées générales d'associés dans les sociétés par actions simplifiée en vertu de l'article L.227-1 alinéa 2 du Code de commerce,

A pris les décisions suivantes :

- Remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de publicité.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, prend acte de la démission de la société SCBH de ses fonctions de Présidente et, conformément aux termes de sa lettre de démission et par dérogation aux stipulations de l'article 15 des statuts, accepte que ladite démission prenne effet à l'issue de la nomination du nouveau Président et le dispense ainsi de respecter le délai de préavis de six (6) mois prévu audit article 15 des statuts.

Compte tenu de ce qui précède, l'Associée unique décide de nommer en qualité de Présidente, pour une durée indéterminée, à compter de la présente décision :

- la société FLJBH, société à responsabilité limitée au capital de 1 644 690 euros, dont le siège social est à SCEAUX (92330) – 27 boulevard Colbert, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 943 025 593, représentée par Monsieur Stéphane BLANC, son Gérant

La société FLJBH exerce ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

La société FLJBH, par Monsieur Stéphane BLANC ès-qualités, présent à l'assemblée, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et déclare ne faire l'objet d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique confère les pouvoirs les plus étendus à la Présidente et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée unique,
La société SCBH
Représentée par Monsieur Stéphane BLANC

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Stéphane Blanc', is written over the text 'Représentée par Monsieur Stéphane BLANC'.